

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 124

Mis en ligne le ...03/02/2025

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 12 1187 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA FAÇADE EN OSSATURE BOIS AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 7 RUE MARIE SAINT FRAI DU 15 AU 31 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-12-1187 du 18 décembre 2024 relatif à la mise en place d'un échafaudage pour travaux de réfection d'une partie de la façade en ossature bois au droit de l'immeuble portant le n°7 rue Marie Saint Frai du 15 au 31 janvier 2025

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

**Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 janvier au 04 février 2025,**

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL CROIX DES BRETONS en raison du non achèvement des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-12-1187 sont prorogées du 31 janvier au 04 février 2025

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 janvier 2025

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 31.01.2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.